



Soins aux personnes âgées

Assurance spécialisée des entreprises

Protégez votre établissement de soins pour personnes âgées avec une assurance spécialisée des entreprises

Avec la demande croissante pour les services de soins aux personnes âgées au Canada, le besoin de protéger solidement les établissements offrant ces services essentiels augmente également. L'assurance des entreprises pour les soins aux personnes âgées offre une garantie complète adaptée aux besoins uniques des maisons de soins de longue durée, des résidences assistées et des prestataires de soins à domicile. Cette assurance garantit que votre entreprise peut continuer à offrir des soins de haute qualité tout en étant protégée contre les risques potentiels.

Pourquoi une assurance spécialisée des entreprises pour les soins aux personnes âgées ?

Demande croissante : La population vieillissante du Canada doublera le besoin de services de soins aux personnes âgées d'ici 2035. Une garantie d'assurance adéquate est cruciale pour permettre aux établissements de répondre à cette demande.

Protection financière : L'assurance des entreprises protège votre entreprise contre des pertes financières importantes dues à des dommages matériels, des réclamations en responsabilité civile et des événements imprévus, garantissant ainsi la stabilité opérationnelle.

Assurance de qualité : Une assurance adéquate est souvent requise pour l'accréditation et l'octroi de licences, démontrant ainsi votre engagement envers un environnement sûr pour les résidents et le personnel.



En quelques chiffres

Paysage actuel : Le Canada compte 2 076 maisons de soins de longue durée avec 198 220 lits, desservant une population de plus de 6,8 millions de personnes âgées de 65 ans et plus.

Projections : D'ici 2035, il faudra ajouter 199 000 lits de soins de longue durée, doublant ainsi la capacité actuelle pour répondre à la demande croissante.

Impact économique : L'expansion des établissements de soins pour personnes âgées créera environ 123 000 emplois par an et générera des revenus importants pour les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral.

Garantie complète pour une tranquillité d'esprit

Sécurisez votre établissement dès aujourd'hui
Investissez dans l'avenir de votre établissement de soins pour personnes âgées avec une assurance des entreprises complète. Protégez votre entreprise, votre personnel et vos résidents contre les risques potentiels, et assurez des soins de haute qualité continus pour ceux qui dépendent de vous. Contactez-nous dès aujourd'hui pour en savoir plus sur nos solutions d'assurance sur mesure.

www.swgins.com | 1-800-668-4275

Soins aux personnes âgées

POINTS SAILLANTS DE LA GARANTIE

- 03** Biens / Interruption des activités commerciales
- 05** Bris de machinerie
- 06** Crime
- 07** Responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile générale des entreprises
- 09** Responsabilité en cas de maladie infectieuse



Soins aux personnes âgées

Biens / Pertes d'exploitation

DESCRIPTION

L'assurance des biens couvre contre les pertes ou dommages matériels directs "tous risques" aux bâtiments et autres contenus dont l'assuré est responsable, sur une base de coût de remplacement, sans pénalité de règle proportionnelle. De plus, la garantie inclut les frais supplémentaires engagés pour poursuivre les opérations après la perte ou le dommage des biens, ainsi que la perte de revenus d'entreprise due à une interruption causée par un risque assuré.

EXTENSIONS DE GARANTIE CLÉS

En raison de la fermeture par les autorités de santé publique ou autres autorités en raison de maladies infectieuses déclarables, d'intoxication alimentaire, de vermines/insectes nuisibles, de défaillance de l'assainissement/égouts, de meurtres/suicides.

Assure les biens éloignés des locaux, tels que les articles temporairement retirés, en stockage, etc., avec une limite de 250 000 \$. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

Étend la garantie aux nouveaux emplacements jusqu'à 5 000 000 \$, à condition que l'assureur soit informé de l'acquisition dans les 90 jours.

Fournit à l'assuré les frais supplémentaires engagés pour maintenir les opérations normales après une perte assurée, tels que la location d'un bâtiment ou d'équipement de chauffage, avec une limite de 500 000 \$. Des limites plus élevées sont disponibles sur demande.

Garanti avec une limite selon la demande. Garantie pour une période de 18 mois ou 24 mois disponible.

Les frais engagés pour reproduire des documents et papiers précieux tels que des plans, des dessins d'architecte, des documents de titre, etc., sont remboursables, avec une limite de 500 000 \$. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

Remboursement des frais de lutte contre l'incendie engagés à la suite de la perte, tels qu'une facture du service d'incendie local, avec une limite de 500 000 \$. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

Cette police a été étendue pour inclure le coût de remplacement des plantes, arbres et arbustes endommagés à la suite d'une perte assurée, avec une sous-limite de 5 000 \$ par article et 50 000 \$ par sinistre.

Couvre les pertes ou dommages aux effets personnels des résidents, employés et dirigeants sur vos locaux, sous réserve d'une limite de 10 000 \$ par personne et 1 000 000 \$ au total par sinistre, à condition que l'assuré soit responsable et qu'il n'existe pas d'autre assurance plus spécifique pour les personnes subissant la perte, par exemple, une police pour locataires.

Couvre les frais supplémentaires engagés pour l'utilisation de professionnels tels que des comptables, architectes ou ingénieurs nécessaires pour prouver et/ou quantifier la perte, avec une limite de 500 000 \$. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

Les comptes clients impayés (par exemple, loyers ou frais dus à l'assuré) qui ne peuvent pas être récupérés en raison de la destruction des documents comptables seront remboursables, avec une limite de 500 000 \$. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

La garantie couvre la démolition de toute partie non endommagée du bâtiment; les coûts supplémentaires de réparation ou de remplacement de la partie endommagée des biens en raison de l'application de tout règlement, réglementation, ordonnance ou loi.

Interruption des activités commerciales (Pertes réelles subies)

Emplacements temporaires :

Garantie automatique pour les nouveaux emplacements :

Frais supplémentaires :

Revenus assurés (Interruption des activités – Pertes réelles subies)

Documents et dossiers de valeur :

Frais de lutte contre l'incendie :

Plantes, arbres, arbustes ou fleurs en croissance à l'extérieur :

Biens personnels :

Honoraires professionnels :

Comptes clients :

Règlements :



Soins aux personnes âgées

Frais de remplacement :

Coût de réparation ou de remplacement des biens, sans déduction pour amortissement ni pénalité pour règle proportionnelle. (Clause de même site ou site adjacent supprimée).

Montant déclaré**Inondation et
tremblement de terre ;
Reflux d'égout****Frais de nettoyage de
pollution des terres et
de l'eau :**

Couvre les frais engagés pour nettoyer les polluants qui ont été soudainement et accidentellement déversés, répandus, émis, infiltrés, fuités, libérés, migrés ou échappés des biens ou de l'eau sur les locaux, avec une limite globale de 100 000 \$ par emplacement. Cette garantie s'applique en tant qu'assurance supplémentaire.

Péréemption des stocks :

Couvre les dommages physiques aux stocks sur les lieux, causés par l'humidité ou la sécheresse de l'atmosphère ou les variations de température, avec une limite de 100 000 \$.



Soins aux personnes âgées

Bris de machinerie

DESCRIPTION

L'assurance contre les bris de machinerie couvre les pannes soudaines et accidentelles des chaudières, des récipients sous pression, des équipements électriques et mécaniques, tels que les transformateurs, les générateurs de secours, les unités de climatisation, les pompes à chaleur, les panneaux de distribution électrique, etc.

LIMITE COMBINÉE DE LA POLICE

Inclut les dommages matériels, les dommages consécutifs et l'interruption des activités sur une base par sinistre.

ÉVALUATION DES BIENS

Réparation ou remplacement (remplacement fonctionnel étendu jusqu'à 25 % supplémentaires, y compris l'incompatibilité des équipements).

EXTENSIONS DE GARANTIE (incluses dans la limite combinée de la police).

Frais supplémentaires :

Paye les frais supplémentaires engagés par l'assuré pour maintenir les opérations normales après un sinistre affectant un bien assuré, avec une sous-limite de 1 000 000 \$.

Frais d'accélération :

Couvre les frais supplémentaires nécessaires pour accélérer la réparation ou le remplacement des biens, tels que les moyens de transport rapides ou express, ainsi que les coûts des heures supplémentaires, et ce, jusqu'à la limite de la police.

Dommages causés par l'eau :

Les dommages aux biens causés par l'eau à la suite d'un sinistre affectant un bien assuré sont couverts, y compris les frais de sauvetage, avec une sous-limite de 1 000 000 \$.

Contamination par l'ammoniac :

Le système de réfrigération utilise l'ammoniac comme réfrigérant. Toute contamination résultant de cela est couverte, avec une sous-limite de 1 000 000 \$.

Contamination dangereuse :

Les coûts accrus résultant d'un sinistre affectant un bien assuré en raison de la présence d'une substance dangereuse dans le bien sont couverts, avec une sous-limite de 1 000 000 \$.

Dommages consécutifs :

Les foyers de soins infirmiers et les résidences pour personnes âgées présentent une exposition importante en raison des quantités de nourriture, de boissons et de médicaments en stock. Ces biens sont assurés contre les pertes dues aux variations de température causées par un sinistre, avec une sous-limite de 250 000 \$.

Honoraires professionnels :

Les honoraires professionnels des consultants (par exemple, auditeurs, comptables, avocats, ingénieurs) engagés pour quantifier une perte sont remboursables, jusqu'à la limite de la police.



Soins aux personnes âgées

Crime

DESCRIPTION

L'assurance contre les crimes offre les garanties suivantes :

Malhonnêteté des employés :

Couvre la perte d'argent, de titres ou d'autres biens subie en raison des actes frauduleux ou malhonnêtes de tout employé ou bénévole de l'assuré.

Mandats et devises en papier contrefaites :

Couvre les pertes résultant de l'acceptation de mandats émis ou prétendument émis par tout bureau de poste ou compagnie de messagerie, ainsi que les pertes dues à l'acceptation de devises canadiennes ou américaines contrefaites.

Pertes à l'intérieur et à l'extérieur des locaux :

Couvre la perte d'argent et de titres subie par l'organisation en raison de la destruction, de la disparition ou du vol illégal de ces biens.

Falsification des dépôts :

Couvre les pertes dues à des instruments financiers falsifiés ou modifiés faits au nom de l'assuré ou utilisant une signature falsifiée.

Falsification de cartes de crédit :

Couvre les pertes dues à la falsification ou à la modification de tout instrument écrit requis en rapport avec toute carte de crédit émise à un assuré ou à tout employé, partenaire ou dirigeant.

Fraude informatique et transfert de fonds par des tiers :

Couvre le vol d'argent, de titres ou d'autres biens de l'organisation par fraude informatique, ou le vol de fonds du compte de transfert de l'assuré auprès d'une institution financière par transfert frauduleux de fonds.

Frais d'audit :

La garantie prévoit le remboursement des frais raisonnables engagés par l'assuré pour préparer la preuve d'une perte valide en vertu de la police.

Fonds de fiducie des résidents

Garantie pour la perte de fonds de fiducie détenus par l'assuré.

Une garantie très importante pour les établissements de soins infirmiers et les résidences pour personnes âgées est la caution pour tiers.

Cette garantie protège l'organisation dans les cas où un employé commet ou est accusé d'un vol contre un résident (par exemple, vol d'argent, de chèques, de bijoux ou d'autres objets de valeur) et où l'assuré est tenu responsable de la perte subie par le résident.



Soins aux personnes âgées

Responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile générale des entreprises

DESCRIPTION

La garantie de Responsabilité Professionnelle et Générale prévoit :

- La responsabilité envers les tiers pour les blessures corporelles, les atteintes à la personne et les dommages matériels.
- L'assurance pour les réclamations découlant de la prestation ou du manquement à la prestation de services de soins infirmiers ou d'autres services professionnels.
- La responsabilité de l'assuré découlant d'actes répréhensibles prétendument commis par les administrateurs, les directeurs, les dirigeants, les employés et les bénévoles.

Les caractéristiques de la garantie sont résumées comme suit :

- Les frais de défense sont fournis au-delà de la limite applicable aux dommages, sauf pour les erreurs et omissions des administrateurs, où les frais de défense sont compris dans la limite de la police.
- La responsabilité découlant de la pollution est couverte pour les événements soudains et accidentels, à condition que l'incident soit détecté et signalé à l'assureur comme une perte potentielle dans les 120 heures.
- La police inclut une garantie pour les abus jusqu'à la limite de la police.
- La police est rédigée sur une base d'occurrence, sauf pour la garantie des avantages aux employés, qui est rédigée sur une base de réclamations faites.
- Définition large de l'atteinte à la personne et des blessures corporelles, y compris :
 - Arrestation abusive, poursuites malveillantes ou détention ou emprisonnement illégal.
 - Diffamation, calomnie ou atteinte à la réputation.
 - Violation de la vie privée, expulsion illégale ou entrée illégale.
 - Angoisse mentale, blessures, choc, humiliation, maladie, pathologie ou invalidité.
 - Discrimination, sauf si interdite par la loi.
 - Licenciement abusif.
- Garantie responsabilité civile professionnelle des administrateurs et dirigeants : Fournit une garantie sur une base d'occurrence pour les entités juridiques et tous les employés pour des actes répréhensibles commis ou prétendument commis pendant la période de la police. La définition d'assuré pour cette garantie comprend l'assuré nommé et inclut comme assurés supplémentaires tout fiduciaire, dirigeant, directeur, bénévole, membre de tout conseil (y compris, mais sans s'y limiter, les conseils consultatifs) ou employé de l'assuré nommé lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs fonctions. La garantie pour les conjoints est également incluse.
- Assurance pour la responsabilité civile professionnelle des plans d'avantages sociaux des employés : Couvre la négligence alléguée découlant de l'administration des programmes d'avantages sociaux des employés, sous réserve qu'une réclamation soit signalée pendant la période de la police (réclamations faites).
- Responsabilité légale globale des locataires : Fournit une garantie pour les blessures ou la destruction de biens loués ou utilisés par l'assuré.
- Responsabilité automobile non-propriétaire : Couvre la responsabilité légale de l'assuré pour les pertes ou dommages résultant de l'utilisation ou de l'exploitation de tout véhicule automobile non détenu en tout ou en partie par l'assuré ou non immatriculé au nom de l'assuré, y compris les blessures corporelles ou la mort de toute personne, ou les dommages aux biens d'autrui qui ne sont pas sous la garde, la responsabilité ou le contrôle de l'assuré.
- Responsabilité des employeurs contingente : Fournit une couverture pour les dommages résultant de blessures corporelles causées par un accident survenu à toute personne dans le cadre de son emploi auprès de l'assuré (cette police ne couvre pas les dommages découlant de telles activités si elles sont couvertes par une assurance contre les accidents du travail).



Soins aux personnes âgées

Responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile générale des entreprises

Les caractéristiques supplémentaires de la police de responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile générale des entreprises sont les suivantes :

- Exclusion des blessures intentionnelles absente.
- Garantie des frais juridiques pour la représentation devant les tribunaux, les enquêtes et les audiences, sous réserve de sous-limites pour chaque procédure et globales.
- Préavis de 90 jours en cas d'annulation - à notifier à l'assuré par l'assureur.
- Dommages-intérêts punitifs inclus, là où la loi le permet, sous réserve de sous-limites par réclamation et globales.
- Garantie du Bon Samaritain incluse.
- Atteinte à la réputation incluse, sous réserve d'une sous-limite.
- Opérations de coiffure incluses.
- Responsabilité pour pollution soudaine et accidentelle, sous réserve d'une sous-limite.
- Opérations terminées.
- Dommages matériels en formule large.
- Clause de responsabilité croisée.
- Séparabilité des intérêts.
- Les frais de défense sont en plus de la limite, sauf pour les Erreurs et Omissions des Administrateurs.
- Territoire de la police : partout dans le monde, à condition que toute action visant à imposer une responsabilité en tant qu'assuré soit intentée au Canada ou aux États-Unis, ainsi que dans leurs territoires et possessions.
- Responsabilité de l'employeur disponible sur demande.
- Limite maximale disponible jusqu'à 10 000 000 \$.



Responsabilité en cas de maladie infectieuse

Assurez l'avenir de votre entreprise avec certitude

L'assurance responsabilité en cas de maladie infectieuse (RMI) est un produit d'assurance spécialisé conçu pour protéger les entreprises contre les incertitudes financières associées aux épidémies de maladies infectieuses. À mesure que notre monde devient de plus en plus interconnecté, le risque de pandémies et de maladies infectieuses à grande échelle augmente. Les épidémies de maladies telles que la COVID-19, Ebola et le SARS-CoV-1 au cours des deux dernières décennies ont démontré l'impact profond que ces événements peuvent avoir sur la santé mondiale et les économies. L'assurance RMI offre un filet de sécurité pour les entreprises, garantissant qu'elles sont mieux préparées à gérer les défis financiers et juridiques posés par les maladies infectieuses.

Protéger les entreprises dans un monde de plus en plus axé sur la santé

Les épidémies de maladies infectieuses peuvent avoir des répercussions graves pour les entreprises. Le potentiel de perturbations opérationnelles, de réclamations légales et de pertes financières est considérable. Les polices d'assurance traditionnelles excluent souvent la garantie des maladies transmissibles et des pandémies, laissant les entreprises vulnérables. L'assurance RMI comble cette lacune en offrant une garantie affirmative, garantissant ainsi certitude et tranquillité d'esprit.



Résumé de la garantie

Garantie des réclamations pour blessures corporelles de tiers

- **Portée :** Couvre les réclamations pour blessures corporelles résultant d'une épidémie de maladie infectieuse où la négligence est alléguée.

Définition des épidémies et franchise

- **Critères :** Définie comme deux personnes ou plus infectées au même endroit par le même pathogène dans un délai de 14 jours.
- **Police :** Une franchise par épidémie, simplifiant la responsabilité financière.

Exigences de réclamation

Activation : La garantie est déclenchée par une réclamation émanant d'une seule personne.

Garantie globale des pandémies

- **COVID-19 et variantes :** Couvre COVID-19 et les variantes futures dans la plupart des cas.
- **Risques futurs :** Inclut la garantie pour les risques pandémiques futurs inconnus.

Infections acquises à l'hôpital et localement

- **Détails :** Couvre les infections acquises à l'hôpital ou localement qui se développent en épidémies sur les lieux assurés.

Frais de défense

- **Soutien :** Les frais de défense sont inclus dans la limite de la police, offrant un soutien juridique et financier sans coût supplémentaire.